

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mardi 26 septembre 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Bernard VILLARET.

Etaient excusés : Virginie MARTH, Catherine MOUNIÉ (pouvoir à Karine LAB) et Séverine VAUDAUX.

Date de convocation : 20 septembre 2023

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane NOVEL, comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Etude pour le projet d'infrastructure de desserte n° 3 du schéma de desserte col de Cou – col de Saxel : Platelaz-Col de Cou - Convention de financement
- Convention de partenariat entre l'association Badaboum et la commune d'Habère-Lullin 2023 – 2027
- Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Personnel communal – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification
- Diagnostic énergétique, technique et photométrique – Exposé du résultat

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

ÉTUDE POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DE DESSERTE N° 3 DU SCHÉMA DE DESSERTE COL DE COU – COL DE SAXEL : PLATELAZ - COL DE COU – Convention de financement (N° 38)

Monsieur Stéphane NOVEL rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communes de Fessy, Cervens, Burdignin et Habère-Lullin ont pour objectif commun de favoriser la desserte de leurs massifs forestiers et, pour la commune de Habère-Lullin, l'accès à son alpage. Ainsi, ces

communes proposent de réaliser une étude pour le projet d'infrastructure de desserte n°3 du schéma de desserte Col de Cou – Col de Saxel : liaison Platelaz – Col de Cou.

D'un commun accord, la Commune de Fessy prendrait ainsi une part déterminante à la réalisation de ce programme en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette étude de projet de desserte.

Une convention a été établie avec les autres communes pour déterminer les conditions de financement en commun de cette opération, et valider une délégation de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la Commune de FESSY.

Le financement du programme a été établi comme suit :

- 50% pour la commune de Fessy (2 861,50 € HT) ;
- 25% pour la commune de Cervens (1 430,75 € HT) ;
- 15,62% pour la commune de Habère-Lullin (893,93 € HT) ;
- 9,38% pour la commune de Burdignin (536,82 € HT).

Cette répartition est définie par rapport aux surfaces desservies par le projet à l'étude qui identifie la surface totale nouvellement desservie à 32 ha se répartissant de la manière suivante :

- 16 ha pour la commune de Fessy ;
- 8 ha pour la commune de Cervens ;
- 5 ha pour la commune de Habère-Lullin ;
- 3 ha pour la commune de Burdignin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'étude pour le projet d'infrastructure de desserte n° 3 du schéma de desserte Col de Cou – Col de Saxel : Platelaz – Col de Cou ;
- Accepte que la commune de Fessy assume la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette étude de projet de desserte ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BADABOUM ET LA COMMUNE D'HABÈRE-LULLIN 2023-2027 (N° 39)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention ci-jointe de partenariat précise les engagements réciproques de l'Association Badaboum et de la Commune d'Habère-Lullin concernant les conditions financières et matérielles apportées par la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique petite enfance.

Afin de soutenir l'Association dans ses activités, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association pour une année de fonctionnement une subvention fixe de 8.140 €.

Cette subvention sera renouvelée annuellement jusqu'au terme de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association Badaboum et la Commune d'Habère-Lullin ;
- Donne un accord de principe pour un financement maximum de 8 140 € par an de 2023 à 2027, terme de la Convention Territoriale Globale ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 65748.

TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE (N° 40)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – Modification (N° 41)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération du 22 juillet 2019 a complété le document initial par l'ajout d'un groupe dans les filières techniques et d'animation.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui est versé mensuellement ;
- Le complément indemnitaire d'activité (CIA) qui est versé annuellement sur la base de l'entretien individuel.

Il apparait aujourd'hui que le montant annuel maximum de l'IFSE du groupe 1 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairies est insuffisant pour permettre aux agents concernés une évolution de cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) telle que ci-après ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget d'Habère-Lullin, chapitre 012.

FILIERE ADMINISTRATIVE		IFSE indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise	C.I.A. complément indemnitaire d'activité
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Secrétariat de mairie	10.000 €	4.000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM

Groupe 1	Agent en charge de plusieurs compétences parmi les suivantes : urbanisme, cantine, état-civil, élections, cimetière, ...	6.000 €	4.000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	4.000 €	2.000 €

FILIERE TECHNIQUE		IFSE	C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Agent en charge de plusieurs compétences, chargé de l'organisation du service, de la maintenance du parc automobile et du parc machine	8.000 €	4.000 €
Groupe 2	Agent en charge de plusieurs compétences parmi les suivantes : espaces verts, voirie, bâtiments, cantine, maintenance diverse, encadrement d'un apprenti	6.000 €	3.200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	4.000 €	2.000 €

FILIERE ANIMATION		IFSE	C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Direction d'une structure	8.000 €	4.000 €
Groupe 2	Animatrice polyvalente	6.000 €	3.200 €
Groupe3	Agent d'animation	4.000 €	2.000 €

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Yvette DURET-GUIMET :

- Présente l'avancement des travaux d'extension et de rénovation du foyer rural ;
- Dit que la commune devrait recevoir prochainement l'avant-projet pour l'église ;
- Précise que, grâce aux travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées du mazot et de terrassement, les galeries des rongeurs ont été détruites ;
- Dit qu'une visite du T5 de l'ancien presbytère a été organisée pour évaluer la possibilité de mettre en location.

Stéphane NOVEL :

- Fait un point sur le recours contre l'OAP 3 ;
- Dit qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme serait éventuellement à envisager. Monsieur le Maire charge la Commission Urbanisme de faire l'inventaire des points qui seraient à modifier.

Aurélie DELIEUTRAZ :

- Rappelle qu'Anim'Habères Jeunes tiendra son Assemblée Générale le 11 octobre 2023 ;
- Rappelle que le Comité des Fêtes tiendra son Assemblée Générale le 4 octobre 2023.

Karine LAB :

- Rappelle la journée débroussaillage du 7 octobre 2023. Elle se chargera de l'organisation du repas avec Aurélie DELIEUTRAZ ;
- Dit que l'ordinateur de la bibliothèque a été remplacé et le nouveau logiciel Sapentia installé. Les formations sont en cours.

Thierry BERTHOUBE :

- Informe qu'il a participé le 21 septembre 2023 à une réunion avec le technicien de l'ONF et un agent de l'organisation PEFC (Programme de reconnaissance des certifications

forestières) pour un audit de la forêt. Ceci afin de continuer l'obtention du label qualité pour les forêts communales ;

- Dit qu'il a rencontré le Cabinet GTR Gillet pour la rénovation des chemins ruraux.

Florent BAUD :

- Fait le point sur les travaux de voirie en cours ;
- Présente le résultat du diagnostic sur l'éclairage public réalisé par le SYANE ;
- Fait un compte rendu d'une rencontre avec Géoptis, filiale de la Poste, pour le recalcule notamment de la longueur de la voirie communale. Ceci a un impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la commune.

Bernard VILLARET :

- Va se rendre prochainement au forum des intercommunalités ;
- Va se rendre au forum des collectivités territoriales.

Thierry OGEL :

- A rencontré deux techniciens du SYANE pour la mutualisation numérique communale et scolaire. Cela concerne la fournitures de matériel par des achats mutualisés. Il y a aussi d'autres services tels que le conseil, la cybersécurité, les sauvegardes.

Marc MATHIEU :

- Rappelle que la cérémonie du 80^{ème} anniversaire des événements de Noël 1943 se tiendra le 17 décembre 2023. La lecture théâtralisée du livre « Ils n'iront plus au bal » est en cours de préparation.

Laurent DESBIOLLES :

- Fait une information sur les problématiques de logement T3 de l'ancien presbytère ;
- Dit qu'une source existerait sur l'alpage de la Glappaz. Un sourcier l'aurait « pressentie » à 5 m de profondeur. Les élus sont favorables pour lancer une recherche de cette source. L'eau servirait à l'alimentation en eau pour les vaches de l'alpage ;
- Fait le point sur la prochaine journée de visite du SIVALOR et du téléphérique du Salève ;
- Invite les élus à participer à la séance du Comité de Rivière du SM3A du 9 octobre 2023.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 26 octobre 2023.

Le Maire,

The image shows a black ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LUTZEL' at the top and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature.

